

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	15
Absents excusés ayant donné procuration	:	04
Absent et excusé	:	00

Date de la convocation : 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS.

DÉLIBÉRATION N° 44/2025 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026, DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO), DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (CD31) ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE THOMAS PESQUET DE MONS

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT – Madame Frédérique LION –
Monsieur Bernard PROUST**

Après avoir construit un nouveau bâtiment scolaire et créer un véritable îlot de fraîcheur dans son cœur de village, la commune entend poursuivre son action en engageant une réflexion sur

l'aménagement de la cour de l'école, avec la volonté de procéder par concertation, en associant à la démarche les utilisateurs de la cour, à savoir les enfants et les adultes qui les encadrent.

Pour rappel, depuis 2014, l'équipe municipale porte le projet « Cœur de village » qui a permis, d'une part, de créer un véritable lieu de centralité entre les commerces et l'école primaire. Ainsi ont été créés, une place de village, un parc arboré et des aires de jeux pour jeunes enfants, avec du mobilier adapté et des cheminements pour piétons et cyclistes.

Dans ce même projet, la commune de Mons a procédé à la restructuration et à l'extension de son groupe scolaire en installant les 6 classes de l'école élémentaire dans un nouveau bâtiment, de haute qualité environnementale, construit dans le prolongement des locaux de l'école maternelle, en remplacement des locaux préfabriqués vieillissants. Au cours de l'été 2025, les anciens préfabriqués ont été retirés de la cour de l'école, créant ainsi deux espaces verts sur cet emplacement.

Le rafraîchissement urbain est un enjeu majeur dans le contexte actuel de changement climatique et de surchauffe urbaine. Dans ce contexte, la municipalité poursuit son action d'adaptation du patrimoine communal au réchauffement climatique et porte un projet de cour de récréation végétalisée.

Dans un premier temps, les élus ont établi un partenariat avec le CAUE31 et ont défini les ambitions du projet :

- Créer un lieu accueillant, pour que le temps de récréation soit un temps de jeux et de pause pour tous les enfants,
- Assurer la sécurité des enfants,
- Réduire la température de la cour l'été,
- Améliorer le cadre récréatif en apportant d'avantage de nature dans l'école,
- Augmenter les surfaces perméables et favoriser la récupération des eaux de pluie.

La municipalité a souhaité recueillir l'avis des élèves, des professeurs, des animateurs de l'ALAE et de tous les autres intervenants de l'école, principaux utilisateurs de l'espace, pour définir un avant-projet qui correspond à leurs besoins. Le CAUE31 est venu apporter un appui méthodologique et un apport d'outils pour mener à bien cette concertation.

Des ateliers se sont déroulés autour des quatre thèmes suivants :

- Se détendre et échanger dans cour,
- Se dépenser dans la cour,
- S'amuser dans la cour
- La nature dans la cour.

Un questionnaire a été diffusé pour connaître la question du confort et des besoins de chaque élève. Les « éco délégués » de l'école ont pu réaliser un diagnostic collectif à partir de l'outil diagramme en radar et un atelier « Se projeter » a permis d'envisager des nouveaux aménagements à partir d'images de référence.

Suite à cette concertation et avec l'accord des enseignants et des animateurs, il a été décidé un décloisonnement de la cour non plus en fonction des âges mais en fonction des types d'activités. Les échanges entre les élèves de maternelle et les élèves en élémentaire seront encouragés afin de favoriser une véritable mixité des usages. Ainsi la cour sera découpée en trois zones : une zone d'apprentissage, une zone calme et une zone d'activités sportives.

Dans la **zone d'apprentissage**, différents marquages au sol de jeux seront tracés. Une plateforme en bois viendra assurer la sécurité des enfants et protéger les arbres. Un espace avec du mobilier en bois sera aménagé dans la cour pour permettre aux professeurs d'organiser des temps de classes en extérieur.

La zone calme permettra aux enfants de se détendre et d'échanger dans un environnement paisible. Des transats, des bancs et des tables en bois seront installés dans un des espaces verts ainsi que des cabanes végétalisées pour permettre aux enfants de se réunir dans une zone plus intime. Cette zone exclura les jeux sportifs et bruyants, afin de rééquilibrer l'occupation des espaces et permettre des usages plus variés et plus mixtes.

La zone d'activités sportives présentera diverses installations ludiques et récréatives. Une structure d'escalade pour les plus jeunes, un bac à sable avec couvercle, un terrain de pétanque, des agrès sportifs en bois et une table de ping-pong seront installés. Par ailleurs, une piste de course ainsi qu'une piste cyclable seront tracées. La création de cet espace favorisera et invitera à la pratique sportive. Ceci permettra de solliciter la motricité des enfants sans distinction des sexes.

Par ailleurs, la **création de véritables espaces verts** permettra aux enfants de se reconnecter avec la nature pour y trouver une source d'apaisement. Une nouvelle palette végétale (arbres et arbustes) viendra embellir la cour (en bordure de la zone d'activité sportives et dans les espaces verts) et diversifier la biodiversité. Les espèces sélectionnées seront adaptées au climat du territoire et seront peu gourmandes en eau pour palier la sécheresse des sols. La création de cette cour préservera et valorisera la végétation et les arbres déjà existant. Un jardin potager partagé trouvera également sa place dans cet espace. Des nouveaux arbres seront plantés pour augmenter la zone ombragée, tempérer les températures de la cour et faciliteront l'infiltration de l'eau.

Par ailleurs, en bordure, une partie de la cour sera désimperméabilisée afin d'augmenter les surfaces perméables et de favoriser la récupération des eaux de pluie.

Cet aménagement paysager aura plusieurs bénéfices écologiques et sociaux :

- **La lutte contre les îlots de chaleur urbaine** : rafraîchissement de la cour.
- **Amélioration des fonctionnalités écologiques de l'espace** : restauration de la biodiversité dans la cour.
- **Réduction de l'émission de gaz à effet de serre** : dépollution de l'air, de l'eau et des sols.
- **Offrir aux enfants des lieux adaptés à leurs besoins et leur apprentissage.**

Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à de **156 677,50 € HT**.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2026, de la Région au titre du CTO, et du Conseil départemental au titre du Contrat de Territoire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Adopter le projet de cour de récréation végétalisée pour un montant global estimé, à **156 677,50 € HT**.

Article 2 : Solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds vert 2026, « Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages », à hauteur de **39 169,38 €**, ce qui représente 25,00 % du montant total du projet.

Article 3 : Solliciter l'aide de la Région, au titre du CTO à hauteur de **31 355,50 €**, ce qui représente 20,00 % du montant total du projet.

Article 4 : Solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de **54 837,13 €**, ce qui représente 35,00 % du montant total du projet.

Article 5 : Arrête le plan de financement suivant :

	POSTES DE DEPENSES	BUDGET €HT
1	ETUDES PREALABLES	
1.1	<i>Mission de faisabilité</i>	3 450,00 €
	<i>S/Total 1</i>	3 450,00 €
2	CONCEPTION	
2.1	<i>AVP</i>	3 432,00 €
2.2	<i>PRO</i>	4 056,00 €
2.3	<i>ACT</i>	1 248,00 €
	<i>S/Total 2</i>	8 736,00 €
3	EXECUTION	
3.1	<i>VISA</i>	1 560,00 €
3.2	<i>DET</i>	4 368,00 €
3.3	<i>AOR</i>	936,00 €
	<i>S/Total 4</i>	6 864,00 €
	SOUS-TOTAL MAITRISE ŒUVRE	19 050,00 €
3	TRAVAUX	
3.1	<i>Postes généraux : Préparation et installation du chantier</i>	5 250,00 €
3.2	<i>Démolitions et nivellation</i>	7 318,50 €
3.3	<i>Terrassements</i>	3 978,00 €
3.4	<i>Fournitures horticoles</i>	5 449,00 €
3.5	<i>Fournitures et plantations de végétaux</i>	19 380,00 €
3.6	<i>Entretien et garantie de reprise des plantations</i>	2 907,00 €
3.7	<i>Revêtements de sols</i>	15 720,00 €
3.8	<i>Mobilier, jeux et clôtures</i>	77 625,00 €
	<i>S/Total 3</i>	137 627,50 €
	TOTAL GENERAL HT	156 677,50 €
	TVA 20 %	31 335,50 €
	TOTAL GENERAL TTC	188 013,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Pourcentage du montant total	2025
FONDS VERT 2026 - Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages	25,00%	39 169,38 €
CONSEIL REGIONAL CTO	20,00%	31 335,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	35,00%	54 837,13 €
AUTOFINANCEMENT	20,00%	31 335,50 €
TOTAL	100,00%	156 677,50 €

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS

Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>